
SEANCE DU 2 MARS 2011

DÉCISION N° 2011/ 18 / L11/ 3

**PROJET DE PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11
DU METRO ENTRE MAIRIE DES LILAS
ET ROSNY-BOIS-PERRIER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
- vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 21 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, et le dossier joint relatif au projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro, de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,
- vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
- vu sa décision n° 2010/06/L11/1 du 3 février 2010 recommandant au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
- vu sa décision n° 2010/26/L11/2 du 7 avril 2010 désignant M. Jean-Pierre TIFFON en qualité de garant de la concertation,
- vu la lettre en date du 16 février 2011 de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France transmettant le compte rendu de la concertation et le rapport du garant,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le compte rendu de la concertation est satisfaisant en ce qu'il démontre notamment que les recommandations de la Commission nationale du débat public ont été suivies par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du compte rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES